

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RÉCLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 16 <sup>m</sup> matin.	5 h. » <sup>m</sup> matin.	6 h. 49 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	8 h. 23 <sup>m</sup> matin.	10 h. 40 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	1 h. 8 <sup>m</sup> matin.
5 » 10 » soir.	1 » 10 » soir.	2 » 51 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 33 — 11 h. 22 soir.	4 » 39 » »
10 » » »	5 » 40 » »	7 » 34 » »	8 » 46 » »	9 » 28 » »	10 » 55 » »	* * *	2 » 48 » soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 15<sup>m</sup> matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 56<sup>m</sup> soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33<sup>m</sup> matin.

Cahors, 13 Février.

Le gouvernement ne peut pas tolérer que les ennemis de l'ordre public relèvent la tête. Nous venons d'en avoir une preuve éclatante.

La lettre suivante a été publiée par la *Révolution française*. C'est un audacieux défi jeté à la légalité et à l'autorité.

Paris, le 9 février 1879.

Citoyen rédacteur,

Auriez-vous l'obligeance d'accorder l'hospitalité à ces quelques mots ?

Puisque le gouvernement de la République recule devant la proclamation de l'amnistie, puisqu'il persiste à qualifier de criminels et à considérer comme tels les citoyens qui, par leur dévouement, ont, en 1871, sauvé la République, c'est à ces criminels qu'appartient de proclamer l'amnistie *de facto*.

Je prêche d'exemple et, dès aujourd'hui, comme don de joyeux avènement et en l'honneur de l'élection d'un président de la République, honnêtement républicain, je me déclare amnistié de fait. Salut et fraternité.

« A. IMBERT,

Ingénieur sous le gouvernement communaliste de Paris, ingénieur militaire, directeur de la septième section des fortifications de Paris, bastions 66, 69, 70, 71, 72, 73, 74 et 75, Grenelle et Vaugirard, actuellement comptable, 8, rue des Immeubles-Industriels, à Paris.

On annonce que le signataire de cette lettre a été arrêté, et que le journal est cité en justice. Cette poursuite a lieu, assure-t-on, sur l'initiative du Président de la République.

D'autres mesures protectrices de l'ordre sont également prises par le gouvernement. Le *National* contient à ce sujet ce qui suit :

On commençait à se regarder d'un air gêné, entre républicains sincères mais sages, toutes les fois qu'on parlait de gouvernement. On se demandait si la France allait devenir une abbaye de Thélème, avec la fameuse devise : « Fais ce que tu voudras » en guise de Code et de Constitution. Déjà les agités s'en donnaient à cœur joie, violant les lois, la bouche pleine de menaces et mettant le poing sous le nez à la société un peu effrayée de ces façons d'agir. « Bon ! disaient tristement les braves gens, voilà les bêtises qui recommencent, » et les sombres pronostics allaient leur train, autorisés par l'apparente faiblesse du pouvoir.

Mais cette défaillance, par bonheur, n'a pas duré.

Le gouvernement s'est retrouvé. La *Révolution française*, qui s'était fait le porte-voix de menaçants personnages, est traduite en justice. Les agents ont reçu l'ordre de mettre fin aux scandales que donnent chaque jour les crieurs de feuilles publiques, saluant d'injures ou de mots orduriers l'annonce de leur marchandise. On va nettoyer les rues des images obscènes, qui, sous prétexte de caricature, font rougir les passants.

C'est bien. Laissons crier les bons apôtres qui gémissent et lèvent les bras au ciel en nous appelant réactionnaires. Qu'ils crient ; la malpropreté a le droit de maudire le balai ! Mais le peuple qui travaille, le brave peuple nous saura gré, à nous autres républicains, de ne pas permettre qu'on l'insulte en lui parlant le langage des maisons centrales, comme s'il n'entendait que celui-là.

Le peuple républicain, progressiste, réformateur, sait ce que coûtent au progrès, aux réformes et à la République, les jolies inventions des enragés qui l'ont fait tuer en 1848 et en 1871 et ont provoqué des réactions presque invincibles. Il en a assez de tous ces prometteurs de beurre sans tartine ! Il veut vivre en république, honnêtement, honnête-

ment, lui et ses enfants.

Il sait bien qu'il y a des questions sociales à résoudre et il s'y intéresse. Mais il sait aussi qu'à des maux si divers, il n'y a pas de remède unique, pas plus que la médecine n'a de médicaments bons pour toutes les maladies. Il a vu à l'œuvre ces fabricants de solutions à la vapeur. Toutes les fois, la chaudière a éclaté, et lui, qui regardait de bonne foi, il a reçu les morceaux dans la figure, tandis que les mécaniciens se consolait de ses désastres en posant leur candidature.

Et, pour tout dire, reconnaissons que lorsque la foule s'est parfois laissée égarer ou entraîner, la faute en a toujours été à ses gouvernements, à leurs lâches faiblesses ou à leurs résistances obtuses. Nous n'avons jamais eu un pouvoir qui ne fût ou réactionnaire, résistant jusqu'à la folie, ou libéral jusqu'à la défaillance. Les uns ont eu peur de tous les progrès, les autres ont reculé devant la plus petite menace, ne puisant peut-être pas, dans leurs origines, la conscience de leurs devoirs et de leurs droits.

Mais aujourd'hui c'est une autre affaire. Les pouvoirs publics ont une source d'une pureté qui a fait jusqu'à ce jour défaut à tous les gouvernements sans exception. Ils ne sont pas le produit de l'émeute triomphante ou d'un guet-apens heureux. Ils sont nés de la volonté nationale se manifestant au milieu d'obstacles presque insurmontables. Ils reposent sur une large base, le droit du suffrage universel. A leur tête est placé un homme, un républicain, qui est comme la vivante statue du droit et de la loi. Ils peuvent, à leur aise, être hommes de gouvernement et hommes de progrès.

Hommes de gouvernement, c'est-à-dire impitoyables pour les brouillons, les fous, les criminels en état d'insurrection morale ou matérielle contre le salut du pays ; Hommes de progrès, c'est-à-dire prompts à deviner les besoins légitimes du peuple, à comprendre les vœux de la nation, et à réaliser les réformes nécessaires dans une société républicaine et démocratique.

Dans la France actuelle, le parti révolutionnaire n'est un danger que si on le craint. Marchez à lui : c'est un fantôme ; reculez : il prendra corps. Nous ne lui permettrons pas de prendre corps.

Le parti bonapartiste continue à faire dire par ses journaux, que l'élection de MM. Paul de Cassagnac, Reille et de Fourtou est un fait rassurant pour lui.

Il ne faut pas que les braves gens de nos campagnes, dont les meneurs de l'empire ont exploité la crédulité, se laissent tromper par cette assertion.

Les trois élections, avec lesquelles on essaye de se donner un peu de courage et de confiance, n'ont fait réellement que confirmer la débandade du parti bonapartiste.

En effet, M. Paul de Cassagnac n'a eu que 9,626 voix en 1878, au lieu de 10,915 en 1877, et le nombre des voix républicaines s'est accru de 6,779 à 8,636. M. Reille n'a réuni que 9,950 suffrages au lieu de 11,702, et les suffrages républicains se sont élevés de 4,200 à 7,576. Quant à M. de Fourtou qui avait eu 11,686 voix, il n'en a conservé que 9,036, et le candidat républicain a gagné 2,220 voix.

On ne parviendra pas à faire oublier que, sur 82 élections pour le Sénat, le parti bonapartiste n'a pu obtenir malgré ses plus grands efforts une seule nomination. Un parti ne se relève jamais d'une pareille déroute, qui est unique dans l'histoire électorale de la France et des autres pays. Ce n'est pas le succès très disputé de trois députés, ayant perdu chacun beaucoup

de terrain, qui peut modifier le jugement de l'opinion publique.

## REVUE DES JOURNAUX

La *République française* considère la réception du corps diplomatique par le nouveau président comme une preuve de l'estime et de la cordialité des sentiments de l'Europe à notre égard. Un pays comme le nôtre, que l'on représente comme isolé, presque au ban des nations monarchiques, ne peut que se montrer satisfait et même heureux de l'empressement avec lequel la diplomatie extérieure se hâte de nouer des relations avec les magistrats qu'il se donne. Nous avait-on assez menacés de la mauvaise humeur des dynasties !

Le *Journal des Débats* ne nie pas la nécessité des changements à faire dans l'administration, soit comme exemple, soit comme garantie : « Mais, ajoute-t-il, il ne faudrait pas qu'on crût avoir tout fait lorsqu'on a remplacé un ancien réactionnaire par un républicain. Reste à savoir si celui-ci est toujours heureux sement choisi et s'il s'acquittera bien du travail qui lui est confié. Rien ne s'improvise en ce monde, et le présent doit s'appuyer largement sur le passé pour préparer l'avenir. Ce que nous demandons au gouvernement, aujourd'hui d'accord avec les deux Chambres c'est d'avoir une personnalité assez puissante pour s'assimiler toute l'administration et pouvoir en répondre. Si le ministère actuel fait cela, il aura réellement fondé la République en l'organisant. S'il ne le fait pas ce sera sa faute, car d'où viendrait la résistance ? Le pays presque tout entier est aujourd'hui républicain. On ne voit partout que des gens disposés à se rallier, comme ils disent. »

Le *Soleil* nous fait connaître les extravagances du radicalisme avancé. Cette secte serait un obstacle à l'affermissement de la République, si le bon sens public ne mettait pas à leur place les revenants de la terreur. Une Commune a été possible, quand la France envahie n'avait plus d'armée, et que Paris comptait plus de 530,000 hommes avec des canons et des fusils. Aujourd'hui, une Commune est matériellement impossible ; mais il est bon de savoir ce que l'on dit et ce que l'on pense dans les bas-fonds de la presse et de l'opinion. Voici l'article du *Soleil* :

Le *Rappel* réclame l'amnistie pleine et entière en plaçant pour la Commune les circonstances atténuantes. Selon lui, le décret qui a ordonné l'assassinat des otages n'a été que la conséquence de cinq exécutions sommaires accomplies par l'armée de Versailles, antérieures à ce décret.

Le *Rappel* oublie l'assassinat du général Lecomte et de Clement Thomas, qui a été le premier crime de l'insurrection.

D'ailleurs, quand il serait réel que dans les excitations et les entraînements du combat, un corps de troupes de Versailles ait vengé, en fusillant sur place un chef de fédérés pris les armes à la main, la mort des officiers et des soldats qui avaient déjà succombé en défendant la loi, la patrie et le droit, la situation serait-elle identique ?

Les représailles sur les champs de bataille s'expliquent par les ardeurs de la lutte.

Mais qui expliquera que des citoyens éclairés, paisiblement installés dans une salle de l'hôtel de ville autour d'une table recouverte d'un tapis vert, ayant toute leur liberté d'esprit, appelés à délibérer sur le sort des otages aient froidement décrété la mort d'hommes inoffensifs, prisonniers et désarmés ?

C'était tuer pour tuer, sans même qu'on eût à invoquer l'imminence d'un danger et la nécessité de la défense. Si jamais meurtre fut accompli de sang-froid, c'est celui-là.

La *Révolution française*, plus franche et plus hardie, va droit au but. Ce n'est pas l'amnistie qu'elle demande, car l'amnistie a encore l'air d'une grâce que la société accorde à des coupables dont elle se fait juge.

La coupable, ce n'est pas la Commune, c'est la Société.

C'est la Commune qui a assassiné les otages et brûlé nos monuments, mais c'est la société qui doit comparaître aux assises.

La société est mal construite, mal faite, mal organisée, et il faut, au plus vite, porter la hache dans les institutions dérépites, moisis, vermoulues, que le pays supporte avec trop de patience et de docilité.

La *Révolution française* devrait s'appeler la *Révolution sociale*. Ce dernier titre serait plus exact et plus vrai. Elle a, d'ailleurs, l'imagination mélodramatique. Au président de la République, elle prédit qu'il sera bientôt démissionnaire ou fusillé. Elle lui annonce qu'il entendra tout d'un coup le roulement du tambour des bataillons de la misère, qui, ne pouvant prendre le drapeau rouge de Belleville, prendront le drapeau noir de la Croix-Rouge.

Il paraît que l'initiative du futur mouvement communaliste ou socialiste partira non de Paris, mais de Lyon.

La *Marseillaise* est au moins plus gaie. Elle ne croit ni en M. Grévy, ni en M. Gambetta, et elle n'a pas la moindre confiance dans la Chambre, elle se résigne à la prolongation de l'exil des membres de la Commune et se contente d'en appeler des élus de 1877 aux électeurs de 1881. Son opposition vise moins la société que les chefs du Gouvernement et de la majorité et c'est en agitant des grelots qu'elle combat pour la Commune.

La forme est différente, le but est le même.

On lit dans la *France* :

De grands travaux publics sont indispensables pour favoriser le développement du travail, cette suprême loi des démocraties.

La République doit à ce peuple généreux et sage, de tourner toutes les forces nationales vers l'amélioration morale et matérielle de ceux qui souffrent. C'est l'évangile de notre siècle.

Elle a deux ennemis implacables qu'il lui faut vaincre : l'ignorance et la misère.

A l'œuvre donc, vous qui avez l'insigne honneur de diriger les destinées de la patrie.

A l'œuvre, ministres républicains, choisis par le premier magistrat de la France.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 11 février.

M. le ministre de l'intérieur dépose un projet de loi d'amnistie partielle dont la Chambre lui demande de donner lecture et dont voici le texte :

PROJET D'AMNISTIE.

Article 1<sup>er</sup>. — L'amnistie est accordée à tous les condamnés pour faits relatifs à l'insurrection de 1871 qui ont été et seront libérés ou qui ont été et seront graciés par le président de la République dans le délai de trois mois après la promulgation de la présente loi.

Art. 2. — Les peines prononcées par contumace pour les mêmes faits, pourront être remises par voie de grâce.

Art. 3. — A partir de la promulgation de la présente loi, la prescription de l'article 637 du Code d'instruction criminelle sera acquise pour les mêmes faits aux individus qui sont l'objet de poursuites commencées et non encore terminées.

Art. 4. — A dater de la notification des lettres de grâce entraînant virtuellement l'amnistie, le condamné qui sera rentré en France ne jouira plus du bénéfice de l'article 476 du Code d'instruction criminelle.

Art. 5. — La présente loi ne sera pas applicable aux individus qui auront été condamnés contradictoirement ou par contumace pour crimes de droit commun ou pour délits de même nature ayant entraîné une condamnation à plus d'une année d'emprisonnement commis antérieurement à l'insurrection de 1871.

Fait à Paris, le 11 février 1879.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
LE ROYER.

Le ministre de l'intérieur,  
DE MARCÈRE.

Dans la même séance, M. Albert Grévy est élu vice-président de la Chambre.

La Société française des amis de la paix a reçu de M. le baron de Dückler, membre du Parlement allemand, la dépêche suivante :

« Je félicite la France des événements du 5 et du 30 janvier, que je regarde comme étant des plus importants de notre siècle. Ce que la Nation française a cherché depuis des siècles, elle l'a maintenant obtenu : un gouvernement libéral, raisonnable et humain. J'espère que les idées de Paix feront maintenant des progrès, et que la France continuera à marcher à la tête de la civilisation. »

**Défaite des Anglais.**

L'Angleterre vient d'éprouver un grave échec.

Des avis de Cape-Town, au fond de l'Afrique, annoncent qu'une colonne anglaise, composée d'une partie du 24<sup>e</sup> régiment, de 600 indigènes et d'une batterie d'artillerie, a été défaite, avec des pertes terribles, par 20,000 Zoulous.

Un convoi d'approvisionnements de 102 voitures et 1,000 bœufs, 2 canons, 400 obus, 1,000 fusils, 250,000 paquets de cartouches, une immense quantité de munitions et de provisions, le drapeau du 24<sup>e</sup> régiment, sont tombés entre les mains de l'ennemi.

La bataille a eu lieu près du fleuve Tugela ; 5,000 Zoulous ont été tués.

Quant à la colonne anglaise elle a été à peu près anéantie. Le nombre des Anglais tués est évalué à 500 hommes et 60 officiers.

Natal est sérieusement menacé.

Le gouverneur général du Cap a demandé des renforts en Angleterre.

Toutes les colonnes formant l'armée d'expédition contre les Zoulous, ont dû passer la frontière et rentrer sur le territoire anglais.

La colonne anéantie a été attaquée pendant qu'elle faisait une reconnaissance hors de son camp, situé à Insandosana. Les canons aussitôt pris ont été encloués.

Le Times recommande au gouvernement d'envoyer au Cap immédiatement des renforts suffisants.

**Russie et Turquie.**

Voici l'analyse télégraphique du traité de paix qui vient d'être signé par les plénipotentiaires russes et ottomans, ainsi que d'une note russe et d'un protocole annexé à ce traité.

Le traité nouveau a pour objet de régler définitivement les points réglés provisoirement par le traité de San Stefano, et que n'a pas touché le congrès de Berlin. Quant aux stipulations du traité de San Stefano, qui ont été supprimées ou modifiées à Berlin, le traité turco-russe reconnaît formellement qu'elles ont cessé d'exister.

Il faut attendre le texte même du nouveau traité pour déterminer si, en dehors de ces modifications devenues obligatoires, les deux puissances ont apporté d'autres changements au texte

de San Stefano.

Quant à la question d'indemnité à payer par la Turquie, les stipulations de San Stefano sont maintenues. On se souvient, en effet, que le chiffre total de l'indemnité pour frais de guerre et pour pertes subies avait été, par l'article 19, fixé d'abord à 1,410 millions de roubles, puis réduit à 310 millions, les cessions territoriales faites par la Porte-Ottomane ayant été évaluées à 1,100 millions de roubles. Dans le traité définitif, il semble que ces chiffres aient été maintenus, et qu'on ait pris le rouble à 2 fr. 66, ce qui est un peu au-dessus du cours actuel du rouble-papier.

L'indemnité de guerre est fixée définitivement à 802 millions 1/2 de francs, dont le mode de paiement et de garantie sera fixé ultérieurement entre les deux Etats, comme le disait déjà le traité de San Stefano.

L'indemnité à payer aux sujets et institutions russes établis en Turquie avant la guerre, s'élève à 26 millions et demi de francs, ce qui correspond, au taux actuel du rouble-papier, aux 10 millions de roubles stipulés à San-Stefano. Il est dit que l'indemnité accordée aux sujets russes sera payée en deux années.

En outre, les frais d'entretien des prisonniers turcs, frais dont la dépêche ne fixe pas le chiffre seront remboursés en sept années.

Ainsi, des trois dettes envers la Russie que reconnaît la Porte-Ottomane, les deux plus petites devront être acquittées à époque fixe. Mais, quant à la grosse dette de 802 millions et demi, rien n'est réglé relativement aux époques de paiement et aux garanties à fournir. Le Pall Mall Gazette tranchait samedi dernier cette dernière question, avec un scepticisme qui a sa raison d'être : « La Russie, disait-elle, n'a jamais espéré toucher un sou d'indemnité ; la Turquie n'a jamais eu l'intention d'en payer un sou. » Cela est assez vraisemblable ; mais l'existence de cette dette, toujours exigible et jamais acquittée, pourra être, dans l'avenir, aux mains du gouvernement russe, une arme redoutable contre la Turquie.

L'évacuation par les Russes doit être achevée, sauf le cas d'empêchement majeur, dans un délai de trente-cinq jours. Des dépêches annoncent qu'ordre a été donné aux troupes russes d'évacuer immédiatement la ville et la région d'Andrinople. Les Turcs vont occuper immédiatement les territoires évacués. C'est un moment de crise par lequel il va falloir passer. On craint des soulèvements de Bulgares.

**La Peste**

Les renseignements que le Daily News reçoit sur la peste orientale, contredisent malheureusement les informations officielles du gouvernement russe. Le fléau aurait franchi le cordon sanitaire russe vers le Sud-Est, et ce qui est pire, un télégramme a été reçu de Saint-Petersbourg, disant que la maladie a fait son apparition dans la province de Kief, au lieu dit Bayaderka. Plusieurs personnes ont été atteintes, et la mort s'en est suivie au bout de quelques jours.

Il résulte d'une note officielle insérée par le Reichsanzeiger, de Berlin, que la peste a fait son apparition sur la côte de la mer Egée, dans le port de Karala.

**On lit dans la France :**

« Il est temps que le gouvernement français prenne des mesures énergiques pour préserver nos ports de la Méditerranée du fléau qui vient de s'abattre sur plusieurs points de la Russie et de la Turquie d'Europe. »

« La peste, dont il n'est plus permis de dissimuler l'existence, ne procède pas seulement cette année par contagion directe et progressive, mais par bonds véritables, franchissant parfois plus de cent lieues. »

« On la signale à Orembourg en même temps qu'à Astrakan, à Salonique en même temps qu'à Orembourg. »

« Il est temps d'aviser. »

**INFORMATIONS**

Dans un discours qu'il vient de prononcer, l'un des plus grands orateurs de l'Angleterre, Lord Hartington, a condamné le système du

maintien des grandes armées, et a dit qu'il n'y avait qu'un seul pays, qui, possédant une grande armée, fût parvenu à jouir de la tranquillité intérieure, ce pays c'est la France.

**COMMANDANTS DE CORPS D'ARMÉE.**

Le mouvement parmi les commandants de corps d'armée comprend douze commandements.

Cinq commandants : les généraux Bourbaki, Bataille, Montaudon, du Barail et de Lartigues sont mis en disponibilité.

Quatre autres commandants deviennent inspecteurs généraux : MM. le duc d'Aumale, Deligny, Garnier et Douay.

Les généraux Cambriels, Clinchant et Wolff changent de commandements.

Enfin on compte neuf nouveaux commandants de corps d'armée : Sont nommés :

14<sup>e</sup> corps (Grenoble et Lyon) : M. le général Farre, en remplacement du général Bourbaki.

6<sup>e</sup> corps (Châlons) : le général Clinchant, commandant le 1<sup>er</sup> corps à Lille en remplacement du général Douay.

9<sup>e</sup> corps (Tours) : M. le général de Galifet en remplacement du général du Barail.

7<sup>e</sup> corps (Besançon) : M. le général Wolf, en remplacement de M. le duc d'Aumale, nommé inspecteur général.

12<sup>e</sup> corps (Clermont-Ferrand) : M. le général Osmont en remplacement du général Wolf.

1<sup>er</sup> corps (Lille) : M. le général Lefèvre en remplacement du général Clinchant.

2<sup>e</sup> corps (Amiens) : M. le général Carteret en remplacement du général Montaudon.

5<sup>e</sup> corps (Orléans) : M. le général Doutrelaine, en remplacement de M. le général Bataille.

8<sup>e</sup> corps (Bourges) : M. le général Cambriels, en remplacement du général Garnier.

10<sup>e</sup> corps (Rennes) : M. le général Vinot, en remplacement du général Cambriels.

12<sup>e</sup> corps (Limoges) : M. le général Schmitz, en remplacement de M. de Lartigue.

4<sup>e</sup> corps (Mans) : M. le général Cornat, en remplacement du général Deligny.

Algérie : M. le général de Loverdo, qui commandera les trois départements algériens, mais ne sera pas gouverneur.

**MOUVEMENT JUDICIAIRE**

Procureurs généraux. — Le mouvement porte sur 20 procureurs généraux, 14 sont mis à la retraite, ou appelés à d'autres fonctions ou simplement remplacés ; 4 sont déplacés ; 2 sont démissionnaires. Sont nommés procureurs généraux :

Cour de Cassation. — M. Berthould, sénateur inamovible, en remplacement de M. de Raynal, démissionnaire.

Paris : M. Dauphin, sénateur de la Somme, en remplacement de M. Igarde de Leffemberg, démissionnaire.

Nîmes : M. Genest, avocat général à la cour de Lyon, en remplacement de M. Babled, ancien procureur de la République à Toulouse.

Lyon : M. Périvier (Besançon), en remplacement de M. Beaune.

Amiens : M. Thiriot, en remplacement de M. Legeard de la Dirvais, ancien avocat général à Toulouse.

Rouen : M. Poux-Franklin (Bourges), en remplacement de M. Vaulogé, ancien procureur général à Toulouse.

Dijon : M. Fremiet, en remplacement de M. Boissard.

Caen : M. Rouze, en remplacement de M. Tournoyer.

Bastia : M. Limperani, en remplacement de M. Poulet.

Toulouse : M. Vételay (Rennes) en remplacement de M. Diffe, Bordeaux. M. Ponlet (Bastia), en remplacement de M. Gabrielli.

Aix ; M. Bessat, en remplacement de M. C. Simon.

Angers ; M. Ange, procureur de la République à Lille, en remplacement de M. Duchasténier.

Besançon : M. Mazeau, en remplacement de M. Périvier.

Chambéry : M. Melcot, en remplacement de

M. Moitessier.

Poitiers : M. Faure Belloir, en remplacement de M. Fortier-Maire.

Rennes : M. Georges Lemaire, en remplacement de M. Vételay.

Bourges : M. Lardenois, procureur de la République à Toulouse, en remplacement de M. Poux-Franklin (Rouen).

**MOUVEMENT DANS L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

M. le ministre de l'instruction publique vient de marquer son entrée en fonctions par divers décrets en date du 10 février :

M. Bouillier, inspecteur général de l'instruction publique, et M. Mourier, directeur de l'enseignement secondaire au ministère de l'instruction publique, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

M. Zévort, vice-recteur de Paris, est nommé inspecteur général de l'instruction publique et délégué dans les fonctions de directeur de l'enseignement secondaire en remplacement de M. Mourier.

M. Buisson, inspecteur de l'enseignement primaire hors cadre, est nommé directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique, en remplacement de M. Boutan, inspecteur général, dont la délégation a pris fin.

La direction des sciences et des lettres au ministère est supprimée. M. de Watteville, qui la dirigeait, est admis à la retraite.

M. Gréard, inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'enseignement primaire de la Seine, est nommé vice-recteur de Paris, en remplacement de M. Zévort.

M. Gavarret, professeur à la Faculté de médecine, est nommé inspecteur général de l'instruction publique, pour l'ordre de la médecine, en remplacement de M. Chauffard, décédé.

**CHRONIQUE LOCALE**

Le projet de loi portant déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Montauban à Brives, par Cahors Gourdon et Souillac, a été adopté en première délibération, à la séance du 11 février de la Chambre des députés.

M. Calmon va publier dans quelques jours les discours de M. Thiers. L'honorable éditeur fait précéder sa publication d'une préface qui est une biographie très complète de M. Thiers. Nous en donnerons quelques passages.

M. Lanfran de Panthou, procureur général à la cour d'Agen, est révoqué, et se trouve remplacé par M. Clément Simon qui était procureur général à Aix.

**ASSOCIATION PHILOTECHNIQUE**

**du département du Lot**

Pour aussi « innocentes et naïves » qu'elles aient pu paraître à quelques forts en thème, nos observations, nous assure-t-on de source certaine, ont porté leurs fruits. Elles n'ont pas peu contribué à modifier et à étendre l'idée première qui consistait, uniquement, à créer des cours d'adultes, à Cahors.

Ce n'est plus aujourd'hui l'association philotechnique cadurcienne, c'est l'association philotechnique du département du Lot qui est en voie de formation.

La présidence d'honneur de M. le Préfet du Lot, la présidence effective de M. le Maire, de M. le Secrétaire général de la préfecture, la composition même du conseil d'administration, donnent bien au projet le caractère officiel que nous désirions.

La création « d'associations annexes dans le département en dehors du chef-lieu », répond parfaitement à l'idée d'extension et de généralité que nous avons constamment émise.

Que dans tous les départements les préfets et les maires prennent ainsi l'initiative et se mettent à la tête du mouvement en faveur de l'instruction

tion populaire, et nous aurons la satisfaction de voir notre pensée, tout entière, réalisée par ceux-là mêmes qui l'ont combattue avec une mesure et une courtoisie dignes des bas fonds de la presse bonapartiste, et dont voici un échantillon surchoix :

« Le Journal du Lot, lui, ce Calino touche-à-tout, s'est empressé d'en parler comme quelqu'un qui a compétence, et avec la délicatesse d'un éléphant qui danse sur des œufs, a blâmé ceci, critiqué cela, personnes et choses, édulcorant d'un peu de mélasse grossière ses outreucidants avis. » (Courrier du Lot.)

ASSOCIATION PILOTECHNIQUE.

Membres du bureau :

- M. le Préfet du Lot, président d'honneur ;
- M. Relhié, maire, président ;
- MM. Caviolle, secrétaire-général, vice-présidents ;
- Pouzet, avocat,

Membres du conseil :

- MM. Marion, inspecteur d'Académie ;
- Vasticar, proviseur du lycée ;
- Malinowski, professeur en retraite ;
- Talon, avoué ;
- Lascombes, conseiller de préfecture ;
- Guiraudies-Capdeville, ch. de div. à la préf. ;
- Cangardel, ancien maire ;
- Dr Clary ;
- Dr Lebœuf ;
- Boursenl, dir. des postes et du télégraphe ;
- Forier, professeur au lycée ;
- Pouget, notaire ;
- Valette, chef d'institution ;
- Calmon, sculpteur.

COUR D'ASSISES DU LOT

Présidence de M. Audidier, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

Audience du 10 février.

Les nommés Blackner, Gillier, Brandebas, vagabonds tous les trois, reconnus coupables d'une série de vols qualifiés et tentatives de ce crime, sont condamnés les deux premiers à six ans de travaux forcés, le troisième à quatre ans de prison.

Ministère public. — M. Grenier de Cardenal.

Défenseurs. — MM<sup>cs</sup> Carbonel, Munin-Bourdoin, Salgues de Génies.

Dans la même journée, le nommé Gaubert, cultivateur, de Montvalent, accusé d'attentat à la pudeur, est reconnu innocent et acquitté.

Ministère public. — M. Cazabonne.

Défenseur. — M<sup>e</sup> Duc.

Audience du 11 février.

Affaire frères Delsahug. — Assassinat.

Des affaires d'intérêt divisaient depuis longtemps les frères Delsahug et leur cousin germain, François Delsahug, les uns et les autres domiciliés à Durbans, canton de Livernon. Pour un motif futile une querelle s'engagea dans la journée du 27 août 1878 ; les deux frères tombèrent à l'improviste sur François, le terrassèrent, l'un le piétina sur le ventre, tandis que l'autre à coups de pierre le frappait sans relâche. François, bien que tout meurtri, parvint à se dégager et allait prendre la fuite lorsque Jules le saisit à la gorge et le serra vigoureusement, pendant qu'Auguste lui plongeait son couteau dans le côté droit. François expira quelques heures après, non sans avoir pu raconter, dans ses moindres détails, toutes les circonstances du crime.

Dès qu'il connurent la mort de leur cousin les accusés prirent la fuite. Jules Delsahug fut arrêté quelque temps après à la frontière d'Espagne ; Auguste a pu se dérober jusqu'ici à toutes les recherches.

Déclaré coupable de complicité de meurtre, avec circonstances atténuantes, Jules Delsahug a été condamné à cinq ans de réclusion.

Ministère public. — Valler, procureur de la République.

Défenseur. — M<sup>e</sup> Largaio.

On annonce que le maréchal Canrobert a rendu samedi visite au président de la République.

La cour d'assises de la Gironde vient de juger le directeur de la monnaie de Bordeaux Delebecque, accusé d'avoir détourné des lingots d'argent qui lui avait été confiés pour

monnayer des espèces ; le déficit s'élève à plus de 1 million 200,000 francs. Delebecque a fait des aveux, mais il a prétendu qu'il était dans la situation d'un débiteur ordinaire qui ne peut payer ses dettes et contre lequel aucune action criminelle n'est recevable.

L'accusation, au contraire, a soutenu que Delebecque était un fonctionnaire public ayant abusé des dépôts qui lui avaient été confiés. Il avait substitué aux lingots d'argent des barres de bronze argenté.

M. l'avocat général Thiriot a soutenu l'accusation.

M<sup>e</sup> Trarieux a présenté la défense. Une dépêche nous apprend que Delebecque a été condamné à six ans de réclusion et 115,000 francs d'amende.

La question des dommages-intérêts demandés par M. Rostchild sera réglée plus tard.

Théâtre de Cahors

Spectacle de jeudi 13 février 1879.

La Fille de Madame Angot

Opérette en trois actes, musique de Ch. Lecocq.

On commencera par

Le Wagon des Dames

Comédie en 4 actes.

Rideau à 7 h. 3/4.

Pour la chronique locale, A. Layrou

DERNIÈRES NOUVELLES

Correspondance particulière du Journal du Lot.

Paris, 12 février, soir.

Le président de la République a reçu, à dix heures, au palais de l'Élysée, en audience solennelle, S. Exc. Savvet-Pacha, ambassadeur de Turquie, qui venait lui présenter ses lettres de créance, en même temps que les lettres de rappel de son prédécesseur Aarafi-Pacha.

Paris, 12 février.

L'ouverture du Parlement allemand a eu lieu aujourd'hui dans la salle Blanche du Palais-Royal.

Dans le discours du trône, l'empereur remercie le gouvernement de l'appui qu'il lui a donné en votant des lois qui répriment l'agitation dirigée contre les bases de l'Etat et de la civilisation.

Le souverain ajoute que les dernières nouvelles concernant la peste donnent lieu d'espérer que l'épidémie sera bientôt réprimée, du moins en Russie, grâce aux mesures énergiques qui sont prises par le gouvernement de ce pays.

Bourse de Paris.

Cours du 13 Février.

- Rente 3 p. %..... 77.40
- 3 p. % amortissable, 85 75
- 4 1/2 p. %..... 140.00
- 5 p. %..... 112.85

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 12 fév.	CLOTURE précédent
Banque de France.....	3.060 »	3.050 »
Crédit foncier.....	763 »	762 50
Orléans-Actions.....	1.193 »	1.197 50
Orléans-Obligations.....	366 50	366 »
Suez.....	700 »	698 75
Italien 5 %.....	74 47	74 30

VARIÉTÉS

FABLES PATOISES

PAR M. L'ABBÉ HÉRÉTIÉ.

(Extrait du Bulletin de la Société des Etudes.)

LOU BERNAT-PÉSCAYRÉ.

Lo lèbré fut pèndén qué lou co pisso !  
 Ço mé dizio plo soubén moun poyri,  
 Ocos uno bértat dé moussu Lopolisso ;  
 Mès pèr zou té prouba, pèr t'en fa soubéni,  
 Oyci coqu'orribè, ènquèro n'o pas gayré,  
 Os un coùzèl sul bord dél Lot ;  
 Crèzi qu'èro'n Bèrnat-pèscayré.

Coumo'n bodaou, lou paotrè sot,  
 Pincat sus sos èscassos,  
 Onbé soun col loun ooumèn dé douoy brassos,  
 Sé possètsabo grabomèn  
 Sul bord dé l'aygo fino è claro  
 Qu'o sous pès rotasabo'n riguèn.

Lo carpo è lou borbèou, nimay fosquessou o barro  
 Tsous souys èls foziouù milo tours ;  
 Bègnoù tsusquol bord, pèy soùtoubou pèl l'ayré,  
 L'y s'omusabou enfin dé lour millours ;  
 E, tout ségur, nostré Bernat-pèscayré  
 N'oouario pat'sut qu'os olounga lou bét  
 Pèr né fa soun repàs è né ronpli so panso.  
 Mès lou bodaou, son monqua, crètsèguèt  
 Qué tout lou tsour pèr èl forioù lo mèmo danso,  
 E coumo n'obio pas ènquèro plo'ppètit,  
 Loy doysèt fa sòn né fa soun prouffit.

Ero d'oquèlos tsèns règlats din lour protiquo  
 Coumo zou fouèt tsomay cat popiè dé musiquo,  
 E pèr rés n'oouario pas dinat  
 Ou soupat  
 Dobon qué l'houro otsès sounat.  
 Pourtan dé l'oppètit l'oguyllou gounzinayré  
 Bènguèt lèou lou picoutètsa ;  
 Dél bord nostré Bèrnat-pèscayré  
 Bistomèn sé torno opproutsa.

Mès carpos è borbèous lassés dé fodètsa,  
 Obioù tournat gogna lou priound è lo ribièro.  
 En plaço l'y troubèt tout uno fourmillèro  
 Dè sètsès, dé cobots è dé mullès pitous  
 Qu'èn poussèssiou foziouù bouyatsé.  
 Lou plat fousquèt pas dé soun gous,  
 L'y coyll'in aoutrè couponnaté !  
 Yèou dé mullé, ço fèt, en toursèguèn lou nas,  
 Yèou lou Bèrnat-pèscayré !  
 Un to piètré dina ! E pèr cal mé prèndrias ?  
 Lou mullé mèsprèzat coumo bolgnèn pas gayré,  
 Troubèt pas plus qué dé trègon  
 E fèt ènquèro lo grimaco :  
 Dé trègon, ço diguèt, tout countugnèn so casso,  
 E boldrio may èrèba dé fon !  
 Brabé repàs cèrto pèr playré  
 Os un Bèrnat-pèscayré !  
 Dirioù bé qué suy plo bodaou  
 Sè durbioy lou bét pèr topaou.  
 Hélas ! lou durbignèt pèr plo pu mén dé caotzo,  
 Car tout orribèt dé foyson  
 Qué bétset plus cat dé péysou  
 Gros ni pitsou  
 E coumo lo tolon n'o ni cèssou ni paouzo  
 Ton qué l'popat n'o rès dé coqué bol,  
 O lo fi fouèt hurous dè sé possà pèl col.....  
 ———  
 Un èsèrgol !!!  
 Fasquès tsomay dèl difficillé,  
 Ossustabo moun grond-popa,  
 Car tout ségur lou pus obillé  
 Ès oquél qué son trostètsa  
 Dè tout sé sat ocooumouda.  
 L'on pèrd plo souèn pèr boulé trot gogna !  
 Z'ouublidés pas, moun fil, car moun costèl en l'ayré  
 Toplo s'odresso o tus coumo ol Bèrnat-pèscayré.  
 (A suivre).

Etude de M<sup>e</sup> A. LABROUSSE, notaire à Angoulême, rue d'Iéna, 2.

SOCIÉTÉ ANONYME Métallurgique du Périgord

Capital : 2,000,000 de francs.

Modifications aux Statuts.

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Labrousse, notaire à Angoulême (Charente), le trente janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, portant cette Mention :

« Enregistré à Angoulême, le premier février mil huit cent soixante-dix-neuf, folio 94, vol. case 3, reçu trois francs et soixante-quinze centimes pour décimes. »

Signé : R. DU MAROUSSEM.

M. Jean-Armand Delaye, industriel, décoré de l'ordre militaire d'Espagne, première classe, vice-président du Conseil d'administration de la Société Métallurgique du Périgord, demeurant à Angoulême, rue de Montmoreau, n<sup>o</sup> 10 et 12.

« Ayant agi en sa dite qualité de vice-président du Conseil d'administration de la Société anonyme Métallurgique du Périgord, dont le siège est établi à Paris, rue de Châteaudun, 29, et au besoin comme mandataire verbal de M. Auguste-Marie Barthe, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur, maître de forges, demeurant à Paris, rue de Châteaudun, 29, administrateur délégué de ladite Société. »

A déposé à M<sup>e</sup> Labrousse, notaire soussigné, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date dudit jour :

La Copie d'une délibération prise le dix-huit janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, à deux heures du soir, par l'assemblée générale des actionnaires de la « Société Métallurgique du Périgord », délibérant extraordinairement, sous

la présidence de M. Delage, sus-nommé, vice-président, au siège de la Société, à Paris, rue de Châteaudun, 29, et réunissant à la fois plus de la moitié des actionnaires et du capital social.

Cette copie constate que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société, après avoir été reconnue valablement constituée par son Président, a apporté aux Statuts de la Société Métallurgique du Périgord, — établis suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Labrousse, notaire sus-nommé, le vingt-et-un mai mil huit cent soixante-quatorze, enregistré et publié, conformément à la loi, — des modifications portant sur les articles 19 et 44 et a décidé qu'à l'avenir ces articles seraient rédigés de la manière suivante :

Article 10.

« Il est alloué au Conseil, pour le rémunérer de ses peines et soins, une somme fixe, annuelle de quinze mille francs. Cette somme sera répartie entre ses membres par délibération prise dans son sein. »

Article 44.

Les produits, déduction faite de toutes les charges, constituent les bénéfices nets sur les bénéfices nets, il est prélevé six pour cent à titre d'intérêt du capital social ; cet intérêt ne pourra jamais être prélevé sur le capital ; il ne sera distribué qu'autant que les bénéfices le permettront. Le surplus sera distribué, savoir : vingt pour cent au fonds de réserve ; cette quotité ne pourra pas être inférieure au vingtième des bénéfices nets, conformément à l'article 36 de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept ; — soixante-et-onze pour cent aux actionnaires, à titre de dividende, et neuf pour cent à Monsieur le comte des Fayères, et à M. Barthe, pendant toute la durée de la Société, dont un tiers pour Monsieur le comte des Fayères et deux tiers pour Monsieur Barthe.

La copie sus-énoncée, signée de Messieurs Armand Delage, président ; de Châteauneux, H. Desmons, scrutateurs ; Rigal, secrétaire et Barthe, administrateur délégué, porte les mentions suivantes :

« I. Certifié sincère et véritable par Monsieur Delage, comparant soussigné et annexé à la minute d'un acte de dépôt passé devant M<sup>e</sup> Labrousse et son collègue, notaires à Angoulême, soussignés, ce jourd'hui, trente janvier mil huit cent soixante-dix-neuf. »

Signé Armand Delage, Bruelle et Labrousse, ces deux derniers notaires.

« II. Enregistré à Angoulême, le premier février mil huit cent soixante-dix-neuf, folio 94, J<sup>o</sup> C. 3, reçu trois francs soixante-quinze centimes pour décimes. »

Signé :

R. DU MAROUSSEM.

Pour extrait, signé :

A. LABROUSSE,

Le notaire soussigné, fait observer que deux expéditions de l'acte de dépôt et de la délibération prérappelés, ont été déposées, l'une au greffe de la Justice de Paix du canton de Pay-l'Évêque, le six février mil huit cent soixante-dix-neuf et l'autre au greffe du tribunal de commerce de Cahors, le six février mil huit cent soixante-dix-neuf.

Pour mention, signé :

A. LABROUSSE,

notaire à Angoulême.

Marché aux Bestiaux de La Villette. Paris, 11 février.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	2.496	1.870	1.40 à 1.86
Vaches.	481	438	1.18 à 1.64
Taureaux.	95	90	1.20 à 1.40
Veaux.	1.210	970	1.45 à 2.00
Moutons.	16.429	15.819	1.45 à 2.00
Porcs.	3.387	2.822	1.46 à 2.90

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 94<sup>e</sup> livraison. (— 8 février. 1879). — D'Orenbourg à Samarkand. — Le Ferghanah, Kouldja et la Sibirie occidentale. — Impressions de voyage d'une Parisienne, par madame de Ujfalvy-Bourdon. — Texte et dessins inédits. — Douze dessins de Ferdinandus, E. Rongat, E. Théron, Catenacci, Barclay, G. Vuillier et Du Paty.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

LA MODE FRANÇAISE 200 patrons de grandeur naturelle pour dames et enfants, avec explications raisonnées.

LA MODE FRANÇAISE 500 gravures noires, compositions de toilettes, costumes confectionnés, lingerie.

LA MODE FRANÇAISE Broderie, crochet, ouvrages nouveaux, dessins spéciaux concernant la toilette des enfants.

LA MODE FRANÇAISE Très-beau texte illustré tous les samedis, modes, actualités, économie domestique.

LA MODE FRANÇAISE 1<sup>re</sup> Edition : Paris et Province, un an, 12 fr. — Six mois, 7 fr. — 2<sup>e</sup> Edition : avec patrons découpés de grandeur naturelle et gravures coloriées supplémentaires, un an, 24 fr. — Six mois, 13 fr.

On s'abonne aux bureaux du Journal du Lot.

**SANTÉ A TOUS** adultes et enfants  
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès

100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os ; elle rétablit l'appétit ; bonne digestion et sommeil rafraichissant ; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausées et vomissements après repas ou en grossesse ; aigreurs, congestions, inflamma-

tion des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie ; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainaut) ; de vingt années de dyspepsie. — Dartres M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55) ans toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalscière. — N° 49, 871 : M<sup>me</sup> Marie Jolie, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes, et nausées. — N° 46, 270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois

par jour pendant huit ans. — N° 46, 218 ; M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18, 744 ; le docteur-médecin Shorland, d'une hydro-pisie et constipation. — N° 49, 522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte : 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Le Biscuits de Revalscière enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boisson alcooliques même derès le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalscière chocolatée, rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 70 fr. ; ou environ 12c. la

tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Cahors. Vinel, pharmacien, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>e</sup>, limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

**Livret des familles.**

MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le *Livret de Famille* à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

**AVIS**

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**J. LARRIVE**

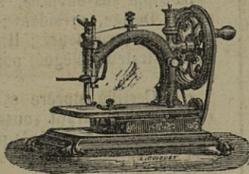
5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE.

Machines à Coudre de tous systèmes :

Elias Howe, Singer, Berthier, Godwin, Hurlu et Hautin, Accessoires, pièces de rechange et fournitures. Coupe-boutonniers.

Tapis de table brochés soie, Drapés, Algériens, Tapis d'appartements et passages. Carpettes et Descentes de lits, Moquette et haute laine. Chemises cretonne, blanche et couleur. Caleçons et Gilets flanelle de santé.



Galoches et chaussures d'hiver. Couverture de voyages françaises et anglaises. Chapelières, malles fines et ordinaires. Chancelières, Valises, étuis à chapeaux. Couvre-pieds, Indiennes meuble, toiles, Nappes, Serviettes calicots. Mouchoirs de poche, fil blanc et couleur.

SEMELES HYGIÉNIQUES contre le froid des pieds. — Prix : 1 fr.

**MACHINES A COUDRE, POUR ÉTRENNES :**

La petite Silencieuse. . . . .	40 fr.	L'Abeille. . . . .	150 fr.
La Merveilleuse. . . . .	50	La machine-Bijou. . . . .	170
La Nec-plus-ultra. . . . .	90	La véritable Silencieuse. . . . .	225
La Productive. . . . .	90	L'Active. . . . .	225



**MACHINES**

SYSTEME ELIAS HOWE :

N° 1, 200 f. N° 2, 225 f. N° 3, 250 f.



**BUFFANT**

M<sup>e</sup> TAPISSIER, RUE DE LA PRÉFECTURE, A CAHORS.

M

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de transférer mon Magasin rue de la Préfecture, ancienne maison Calvet. Comme par le passé, ma Clientèle trouvera chez moi un grand assortiment de Papiers peints, Drapeaux avec frange et hampe dorées, inscriptions demandées.

Toilettes anglaises, Tables de salon, Tables à ouvrage. Sommiers élastiques très bien conditionnés, avec ressorts de première qualité, acierés.

Franges coton en tout genre, Passementerie laine et soie, Embrasses de toute façon.

Ciels de lit, Bâtons noyer, acajou, et tout autre bois ; Paters, Toiles cirées.

Fauteuils, Chaises, Canapés en tout genre. Prie-Dieu, Chauffeuses, etc., etc.

Garnitures de lit et de croisées dans tous les styles. Papiers peints depuis 0 fr. 35 c. le rouleau ; Papier satiné à 0 fr. 95 c. Papier doré 1 fr. 50.

Bordare depuis 1 fr. les 32 mètres jusqu'à 4 fr. ; dorée, 5 fr. les 32 mètres jusqu'à 10 francs.

Le tout à des Prix modérés.

**PAPIER épispastique d'ALBESPEYRES**

Le Véritable Papier d'Albespeyres, le seul admis et employé dans les hôpitaux militaires, est recommandé depuis 60 ans par les sommités médicales comme étant la meilleure préparation pour entretenir les vésicatoires. Le Véritable Papier d'Albespeyres est vendu en boîtes enveloppées dans un prospectus commençant par ces mots : PAPIER épispastique d'ALBESPEYRES.

**Avis Important :** Est contrefaite toute boîte dont l'étiquette ne porte pas la signature : *Jumars Albespeyres*

**DENTIFRICES du D<sup>e</sup> DELABARRE**

Eau Orientale — Poudre Orientale — Pâte Orientale

Tonifient les gencives, préviennent la formation du tartre et laissent dans la bouche une sensation de fraîcheur très agréable.

**MIXTURE ORIENTALE** Recommandée contre le déchaussement des dents et le ramollissement des gencives.

Dépôt : France et Étranger, dans les pharmacies et chez les parfumeurs.

Envoi sur demande adressée à Du Fumouze successeur 78, faubourg St-Denis, à Paris.

**FONDS DE COMMERCE**

A CÉDER DE SUITE.

Lingerie, Bonneterie, Ganterie, Mercerie, fine Parfumerie.

Liquidation pour cause de cessation de commerce.

Grande réduction sur les prix.

S'adresser AUX TROIS SŒURS

M<sup>lles</sup> SOULIÉ, galerie de Fontenille, à Cahors.

**LA GAZETTE DE PARIS**  
Le plus grand des Journaux financiers  
SEPTIÈME ANNÉE  
Paraît tous les Dimanches.  
PAR AN  
Semaine politique et financière — Études sur les questions du jour — Renseignements détaillés sur toutes les valeurs françaises et étrangères : Chemins de fer, Tramways, Assurances, Canaux agricoles et de navigation, Charbonnages, Mines, Gaz, Métaux, etc. — Compte rendu des Assemblées d'actionnaires et d'obligataires — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par correspondance — Échance des Coupons et leur prix exact — Vérification des listes de tirages — Collection des anciens tirages — Cours officiels de toutes les Valeurs cotées ou non cotées.

**4 FRANCS**

Prime Gratuite  
**LE BULLETIN AUTHENTIQUE**  
des Tirages Financiers et des Valeurs à lots  
PARAISANT TOUTS LES 15 JOURS.  
Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.  
ABONNEMENTS D'ESSAI  
**2<sup>e</sup> Année**  
AVEC LA PRIME GRATUITE  
ENVOYER MANDAT-POSTE OU TIMBRES-POSTE  
59, Rue Taitbout — Paris.  
Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1878, LA GAZETTE DE PARIS est installée dans son hôtel de la rue Taitbout, 59, où elle a réuni tous les services financiers utiles aux rentiers et capitalistes.

**PAPIER WILNSI**

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie ; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 fls : 1,50. Se défier des contrefeins.

**A VENDRE**

**UN OMNIBUS**

DE FAMILLE

et Harnais.

S'adresser au bureau du Journal.

**GUERRE**

AUX AFFECTIONS NERVEUSES

GUÉRISON IMMÉDIATE & ASSURÉE

en faisant usage constant de la



C'est la

PILE ÉLECTRIQUE PRATIQUE

mise à la portée de tout le monde.

A Cahors, chez M. Mandelli, frères, bijoufier-opticien, boulevard Nord.

**MAISON ABEL PILON**

Paris — Rue de Fleurus, 33 — Paris

**A. LE VASSEUR, Gendre et Successeur**  
LIBRAIRE-ÉDITEUR

**CINQ FRANCS PAR MOIS**

EXTRAIT DU CATALOGUE

EXTRAIT DU CATALOGUE

Dictionnaire de P. Larousse avec SUPPLÉMENT qui vient de paraître. 16 volumes brochés. . . . .	600
Dictionnaire de Littré et Supplément. Édition Hachette. 5 volumes brochés. . . . .	412
Dictionnaire d'Histoire naturelle, par d'ORIGNY. Nouvelle édition. 28 volumes de texte et 3 volumes contenant 340 planches soigneusement coloriées à la main. . . . .	480
Dictionnaire de Chimie pure et appliquée de Wurtz. 5 volumes. Ouvrage terminé. . . . .	90
Histoire de France et de la Révolution, par MICHELET. Nouvelle édition accompagnée de 200 gravures hors texte. 28 volumes. . . . .	496
Grand Atlas départemental de la France, de l'Algérie et des colonies. 106 cartes in-f° coloriées, gravées sur cuivre, accompagnées d'un texte contenant la matière de 10 vol. in-8°. 2 volumes richement reliés. . . . .	125
Grand Atlas universel de DUCROIX. 40 cartes double in-folio reliées en un volume. . . . .	90
Le Règne végétal. 9 volumes texte et 8 volumes atlas, contenant 3,000 dessins finement coloriés. Prix, monté sur onglet. . . . .	800

Envoi franco des Catalogues de Librairie et de Musique

**DOUCÈDE,**

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCÈDE, marchand tailleur.

**LE JOURNAL DU DIMANCHE**

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique ; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale : Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Le Journal du Dimanche commence sa vingt-troisième année. La collaboration de plus grands écrivains contemporains et les dessins de meilleurs artistes en font toujours le recueil placé au premier rang des publications illustrées.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

Trente-neuf volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris. . . . . 3 fr.

id. par la poste. . . . . 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

**TABLEAU DES DISTANCES**

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue Valentré, à Cahors.

**PIANOS ET HARMONIUMS**

DES MEILLEURS FACTEURS

**MUSIQUE ET INSTRUMENTS**  
**GODINAUD, FILS**

A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS.

PIANOS OBLIQUES.

Accord et réparation. — Vente, échange et location.